



## Jours fériés et modulation

Par **garik**, le **14/04/2016** à **08:39**

Bonjour,

Je travaille en CDI et à temps partiel avec 17h/semaine , dans une société aide à domicile. En décembre, j'ai signé un contrat d'annualisation et sur les feuilles de paie il apparait donc un compteur d'heures et aussi un compteur pour les Jours Fériés non travaillés.

En décembre et janvier, les deux jours fériés je n'ai pas travaillé et dans la case "jour férié non travaillé" il a bien été mentionné 3h40 pour chaque jour (17h/5).

Le 28 mars, jour férié, je n'ai pas travaillé et cependant mon compteur d'heures n'a pas été crédité de ces 3h40 ?

j'ai bien envoyé un mail à ma société pour demander des explications (siège décentralisé) et j'attends ma réponse.

Je vous demande donc votre avis pour savoir si j'ai raison de demandé ces 3h40 de jour férié (car d'autres vont suivre..)car si chaque jour férié n'est pas mentionné, à la fin de l'année je vais me retrouver en déficit d'heures ..

Merci d'avance et j'attend beaucoup de votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/04/2016** à **11:29**

Bonjour,

Il faudrait effectivement attendre la réponse mais normalement tous les jours fériés chômés devraient être traités de la même manière...

Par **garik**, le **14/04/2016** à **12:02**

Merci pour votre réponse..celle de ma société risque de prendre beaucoup plus de temps..et elle est habituée aux erreurs par méconnaissance ou ignorance !!

je vous tiendrais au courant  
a très bientôt